



FOIRE AUX PUCES – LE TREHOU

Dimanche 15 Novembre

De 9h00 à 16h30

Bulletin d'inscription exposant

Nom : Prénom :
Adresse : Code Postal : Ville :
Téléphone : E-mail :
Pièce d'identité N° Délivré le : À :
(Copie à joindre)

Réservation :

- Mètre linéaire : 4€ x = €
- Emplacement portant (portant non fourni): 2€ x = €
- Formule sandwich : 1 sandwich + 1 boisson = 4€ x = €

☐ Jambon – beurre

☐ Américain jambon

TOTAL A REGLER : €

☐ Chèque : à l'ordre de « Association Ensemble pour Flavie »

☐ HelloAsso : <https://www.helloasso.com/associations/ensemble-pour-flavie/evenements/foire-aux-puces-15-novembre-2026-1>

☐ Je déclare sur l'honneur ne pas avoir participé à plus de deux vide-greniers dans l'année civile et ne vendre que des objets personnels et usagés.

☐ J'atteste avoir pris connaissance et accepté le règlement ci-joint

Fait à : Le :

Bulletin d'inscription, copie de la carte d'identité et règlement à adresser à :

Association Ensemble pour Flavie , 6 Kerbloc'h , 29450 Le Tréhou

Une confirmation d'inscription vous parviendra par mail.

Règlement de la foire aux puces

Article 1 – Organisation et objet de la manifestation

La foire aux puces est organisée par l'association Ensemble pour Flavie. Les bénéfices réalisés lors de cette manifestation seront intégralement destinés au financement des frais médicaux, hospitaliers de Flavie.

La participation à la foire aux puces implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par chaque exposant. Tout manquement au règlement pourra entraîner l'exclusion de l'exposant, sans remboursement.

Article 2 – Accueil et installation des exposants

L'arrivée et l'installation des exposants se feront de 07h30 à 9h00.

Après 9h00, les organisateurs se réservent le droit de réattribuer tout emplacement non occupé à une autre personne, sans que l'exposant absent puisse prétendre à un remboursement ou à un quelconque dédommagement.

Les exposants doivent respecter l'emplacement qui leur a été attribué et ne peuvent en changer sans l'accord préalable des organisateurs.

Article 3 – Acceptation des exposants

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou inscription susceptible de troubler le bon ordre, la sécurité ou le bon déroulement de la manifestation.

Les organisateurs se réservent également le droit d'exclure toute personne ne respectant pas le présent règlement, les consignes de sécurité ou les instructions données par les responsables de la manifestation.

Article 4 – Remboursement

Aucun remboursement ne pourra être effectué après le 31 octobre 2026.

Article 5 – Respect des emplacements et sécurité

Pour des raisons de sécurité et afin de permettre une circulation aisée du public, aucun déballage dépassant l'alignement des tables d'exposition côté public ne sera toléré. Les allées, accès, sorties de secours, portes et passages doivent rester libres en permanence.

Article 6 – Horaires d'ouverture au public

La foire aux puces sera ouverte au public de 09h00 à 16h30. Les exposants s'engagent à ne pas remballer avant 16h30, sauf autorisation exceptionnelle des organisateurs.

Article 7 – Responsabilité des exposants et des biens exposés

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, détérioration, casse ou disparition des objets appartenant aux exposants.

Aucune demande d'indemnisation ne pourra être formulée à l'encontre des organisateurs.

Article 8 – Restauration, boissons et friandises

L'organisation se réserve l'exclusivité de la vente de restauration, de boissons et de friandises pendant toute la durée de la manifestation.

Article 9 – Matériels et salle

Les tables et chaises mises à la disposition des exposants sont sous leur entière responsabilité. Toute dégradation ou casse pourra être facturée. Aucun objet invendu, déchet ou poubelle ne devra être laissé sur place. Chaque exposant doit repartir avec ses invendus et laisser un emplacement propre.

La manifestation se déroule dans un espace non-fumeur et non-vapoteur.

Article 10 – Annulation ou modification de la manifestation

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler, de reporter ou de modifier la manifestation en cas de force majeure, de conditions sécurité insuffisantes, de décision administrative ou pour tout autre motif indépendant de leur volonté.

Dans ce cas, les modalités de remboursement éventuel seront communiquées par les organisateurs.